



P R O D U C T I O N

**CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE D'UN  
PRODUCTEUR À UN DIFFUSEUR**

Entre les soussignés :

Raison sociale : **VILLE DE CLISSON**

Adresse : **3 grande rue de la Trinité - 44190 CLISSON**

Tel: **02 40 80 17 89**

Signataire : **Xavier BONNET** en qualité de **Maire**

Licences : **1-1078401 / 2-1078402 / 3-1078403**

N° SIRET : **214 400 434 00012** - Code APE : **9499Z**

ci-après dénommée **L'ORGANISATEUR**, d'une part

et

**SARL SCOP PYPO Production**

Adresse : **8 rue St Domingue - 44200 NANTES**

N° SIRET : **750 987 315 000 33** - Code APE : **9001 Z**

Licences : n° **2 : PLATESV-R-2021-004672** n° **3 : PLATESV-R-2021-004673**

représentée par : **Simon HADJER** agissant en qualité de **Directeur**

ci-après dénommée **LE PRODUCTEUR**, d'autre part

Etant rappelé que :

**LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré du concours des artistes, nécessaires à sa présentation : **Mix'N Ride**

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

**LE PRODUCTEUR** ET **L'ORGANISATEUR** s'associeront pour réaliser en commun une représentation du spectacle susnommé aux conditions définies dans le présent contrat.

**LE PRODUCTEUR** ET **L'ORGANISATEUR** sont d'accord sur les conditions suivantes :

Date : **Le Mercredi 18 Septembre 2024 à 18h30**

Lieu : **Place Jacques Demy - 44190 Clisson**

Type de représentation : **représentation extérieure - 40min**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

**LE PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

2-1 Documents à remettre à l'Organisateur:

**LE PRODUCTEUR** fournira à **L'ORGANISATEUR** :

- tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle dont la liste est annexée au présent contrat ;

Paraphes :

SH

### ARTICLE 3 - OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR certifie d'être assuré de la disponibilité du lieu de représentation et s'engage à fournir celui-ci en ordre de marche, y compris le personnel technique, le personnel d'accueil et celui du service de sécurité. L'ORGANISATEUR certifie également d'être assuré de la disponibilité d'un lieu de repli en cas de pluie le jour des concerts.

L'ORGANISATEUR s'engage également à fournir une alimentation électrique sécurisée et indépendante d'une intensité minimum de 16 ampères à proximité de la scène ainsi qu'à la régie située en face de l'espace scénique. Il assurera la présence de la ou des personnes nécessaires à la surveillance du matériel avant, pendant et après les représentations.

L'ORGANISATEUR est responsable de l'établissement, de la mise en vente et de l'encaissement de la billetterie le cas échéant.

Il assurera également le règlement de tous impôts, taxes ou charges éventuelles, afférents à la représentation.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR.

### ARTICLE 4 - JAUGE

Jauge du lieu : **500 personnes**

Tarifs publics pratiqués sur cette soirée : **gratuit**

### ARTICLE 5 - PRIX DE CESSION ET FRAIS ANNEXES

En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR, sur présentation de facture :

Désignation	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
1 représentation de Mix'N Ride (18/09/2024)	473,93 €	1	473,93 €
Frais de transport			inclus
TOTAL HT			<b>473,93 €</b>
TOTAL TVA 5,5%			<b>26,07 €</b>
TOTAL TTC			<b>500 €</b>

soit un montant toutes taxes comprises de **cinq cents euros**.

Les modalités de versement sont détaillées à l'article 10.

### ARTICLE 6 - HEBERGEMENT ET REPAS

Il est entendu que L'ORGANISATEUR aura à sa charge l'accueil de l'ensemble de l'équipe artistique (**5 personnes**). // Pas d'hébergement ni repas à prévoir.

### ARTICLE 7 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu de souscrire un contrat couvrant sa responsabilité civile. Il est responsable de tout incident pouvant survenir, dans le cadre de leur travail, à l'artiste, aux musiciens, aux techniciens de l'équipe. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu. Il sera responsable de la protection des équipements mis à disposition par le PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR assurera également le risque « dommage » découlant notamment d'un incendie, d'une explosion, des dégâts des eaux.

Paraphes :

SH

#### ARTICLE 8 - REPETITIONS, MONTAGE ET DEMONTAGE

L'espace scénique est fourni par L'ORGANISATEUR. Il déclare avoir eu formellement connaissance des besoins techniques du spectacle dont la fiche technique fait partie intégrante. L'ORGANISATEUR s'engage à communiquer la feuille de route au PRODUCTEUR et en assurer le respect des conditions convenues. (horaires d'installation et de balances, contacts techniques/régie)

#### ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, dans le cadre d'une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional), radiodiffusé ou télévisé, ou d'une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), tout autre enregistrement et diffusion du spectacle nécessiteront l'accord du PRODUCTEUR.

#### ARTICLE 10 - MODALITE DE PAIEMENT

Le règlement du prix de cession toutes taxes comprises, tel que défini dans l'article 5, sera effectué sur présentation de facture selon l'échéancier suivant : 500 € TTC dans un délai de 30 jours à compter du dépôt de la facture sur la plateforme ChorusPro, par mandat administratif.

Coordonnées bancaires de PYPO Production :

Code établissement : 14706 / Code guichet : 00112

Numéro de compte : 00077649182 Clé RIB : 44

IBAN : FR76 1470 6001 1200 0776 4918 244

Code BIC : AGRIFRPP847

#### ARTICLE 11 - DROITS D'AUTEUR

Le PRODUCTEUR aura à sa charge la déclaration et le versement des droits d'auteur (SACEM).

#### ARTICLE 12 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Les parties conviennent d'entendre comme cas de force majeure au sens du présent contrat : guerre, révolution, inondation, grève générale tant du point de vue géographique que du point de vue des catégories socio-professionnelles concernées, émeutes, épidémies.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein de droit pour inexécution de la clause essentielle.

En cas de maladie/accident d'un ou plusieurs artistes entraînant une impossibilité de jouer le spectacle, LE PRODUCTEUR fournira un certificat médical à l'ORGANISATEUR qui se réserve le droit de faire pratiquer à sa charge une contre-expertise par un médecin de son choix. LE PRODUCTEUR ne sera alors payé qu'au prorata du travail effectué et des frais engagés sur présentation de factures.

Toute annulation du fait de l'une des deux parties, pour une cause autre que celle de la force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Dans le cadre d'un spectacle joué en extérieur et en cas d'intempérie ordinaire (pluie, vent, froid...), c'est à dire n'entrant pas dans la clause des cas de force majeure, L'ORGANISATEUR s'engage à trouver un lieu de repli, en accord avec LE PRODUCTEUR ou un report du spectacle le jour même.

Paraphes :

SH

En cas d'intempérie persistante, l'annulation entraînerait pour l'ORGANISATEUR l'obligation de verser au PRODUCTEUR le montant de la cession du spectacle ainsi que les frais de Transport et d'Hébergement-nourriture si ceux-ci sont réellement engagés, sur présentation de justificatifs et d'une facture correspondante.

ARTICLE 13 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nantes, seulement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

- L'ORGANISATEUR mettra à disposition un espace avec catering (fruits, fruits secs, produits locaux appréciés, boissons chaudes, boissons fraîches)

Fait en deux exemplaires originaux à Nantes, le 19/06/2024,

LE PRODUCTEUR  
Lu et approuvé,



L'ORGANISATEUR  
Lu et approuvé,

